

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marylise BOVIN, Maire, à la salle polyvalente, en raison des contraintes sanitaires.

Etaient présents :

Mmes BOVIN, LEGROUT, CADOT, LASSALLE, PLUSQUELLEC, DAUTRESIRE
Mrs TIERS, HERBOMEL, LANGLOIS, DUMONT, DIEPPOIS.

Absents excusés :

Mme CHOUREAU (excusée, pouvoir à Mme BOVIN)
Mrs HY, MARDIN (excusé, pouvoir à Mme PLUSQUELLEC).

DÉLIBÉRATIONS

LOCATION APPARTEMENT 1 RESIDENCE DU PARC

Madame le Maire indique que l'appartement n°1 de la Résidence du Parc va être loué à Madame D'HIER Maryse à compter du 1er octobre 2022. Une délibération avait déjà été prise fixant le loyer à 450 € € (quatre cent cinquante euros), auquel s'ajouteront les charges pour l'entretien des communs qui s'élèvent à 6,99 € euros. Ce montant sera révisé, chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers. Madame le Maire indique que la commune se chargera du changement de noms pour les compteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU SMUR

La Ville d'Eu a adressé un courrier car elle souhaiterait que la commune de PONTS ET MARAIS l'accompagne financièrement dans sa démarche de maintien du SMUR sur son territoire d'intervention, à raison de 0,50 € par habitant et par an.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition de participation financière pour 2022 et mandate Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire fait part du courrier de la Normandie concernant la hausse des prix des repas de la cantine. En effet, le prix des matières premières a fortement augmenté (blé, céréales, maïs, ...). Madame le Maire rappelle que le prix du ticket est passé de 3,65 à 3,70 € en début d'année alors que si la hausse effectuée par La Normandie avait été appliquée, le prix aurait été 3,76 €. Elle explique que la Normandie augmente le prix de 0,4278 €, soit une hausse de 14 %. Le prix du repas serait donc facturé à 4,13 €. Monsieur TIERS Bruno propose de fixer le tarif à 3,90 € afin de rester sous la barre symbolique des 4 €. Les parents doivent être conscients de la conjoncture actuelle. La fixation de ce nouveau prix reste en dessous de l'inflation. C'est à perte pour la commune mais il faut rendre service aux parents. Plusieurs conseillers municipaux suggèrent de se renseigner auprès d'autres fournisseurs.

En conséquence, le conseil municipal fixe le ticket de cantine, à 3.90 € à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint (02 novembre 2022) ; les tickets achetés avant restant valables, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Depuis le 1er janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil aux comptables assignataires. Les prestations réalisées antérieurement par les comptables en leur nom personnel font désormais officiellement partie intégrante des attributions du personnel de la DGFIP, avec un objectif de renforcement de la fonction de conseil. En effet, dans le cadre du « nouveau réseau de proximité », un des enjeux de la DGFIP est de diversifier la mission de conseil en développant la capacité d'offre de services de proximité pour répondre aux attentes des ordonnateurs. Seule l'indemnité de confection du budget demeure.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à Monsieur POZZI Pascal, receveur, l'indemnité de confection du budget.

L'indemnité pour l'année 2022 s'élève à 45,73 € et sera versée prochainement. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer les actes subséquents.

DEMANDE DE SUBVENTION DU FCP

Madame le Maire indique avoir rencontré le Président et le secrétaire du FCP le 11 juin dernier, en la présence de Messieurs TIERS Bruno et LANGLOIS Bruno. Elle leur a indiqué que ce n'était pas une assemblée générale qui avait été organisée le 20 mai dernier car il n'y avait que deux membres présents. Elle a mis les choses au point, et leur a indiqué que le bilan présenté était limite. Il est déficitaire. Madame le Maire les a informés de la baisse du chauffage dans les vestiaires. Le président souhaite que la commune prenne en charge l'achat des filets (environ 200 €), ainsi que la peinture (environ 200 €). L'association sollicite une subvention de 400 €. Le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € (quatre cent euros) pour cette année. Un courrier leur sera adressé pour notifier cette décision exceptionnelle et en leur demandant de communiquer la date de l'assemblée générale.

DEMANDE DE SUBVENTION DES JARDINS OUVRIERS

Par courrier du 30 juillet dernier, le Président de l'association des Jardins Ouvriers de la ville d'Eu indique qu'un nouveau bureau a été élu en mars 2020 et que les formalités ont été accomplies auprès de la Sous-Préfecture. Afin de dynamiser l'association, elle sollicite une subvention exceptionnelle car elle a besoin de matériel pour l'entretien du site de 34 parcelles louées (grillage, débrousaieuse, ...). La cotisation des adhérents est très basse, le conseil municipal accepte d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 Euros (deux cent) pour cette année.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026 – ADHESION – AUTORISATION

Madame le Maire rappelle :

- que le conseil municipal a, par la délibération en date du 20 décembre 2021, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime, de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte-tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'accepter la proposition suivante :

- assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS,
- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- régime du contrat : capitalisation,
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

D'autoriser la commune à adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME (Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

ACQUISITION D'UN TERRAIN SNCF

Madame le Maire rappelle que la SNCF envisageait de céder le bien non bâti d'une superficie d'environ 470 m² cadastré AH 6 sis au Petit Marais à proximité du carrefour au niveau de la RD49. Par mail du 02 mai 2022, la commune a émis le souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle, notamment pour concrétiser le projet d'aménagement d'une sente piétonne pour accéder à l'arrêt de bus en sécurité. Lors de la commission SNCF du 25 mai 2022, il a été émis un avis favorable de la vente de cette parcelle sous réserve de préconisations, au prix de 5 000 euros. Le conseil municipal estimait le prix élevé compte tenu des exigences. Cela remettait en question le projet d'aménagement pour la sécurité des enfants à l'arrêt de bus. L'entretien de ce terrain sera également une charge supplémentaire pour les employés communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal avait décidé de faire une contre-proposition à 2 500 €. Par mail du 27 juin dernier, la SNCF a accepté la contreproposition à 2 500 €. Le conseil municipal autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 6 pour un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros). Ce prix de vente sera augmenté des frais suivants à la charge de la commune : TVA de 20% le cas échéant, Frais de notaire y compris les frais de réquisition de transfert de propriété, Frais d'études et de travaux le cas échéant. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

TAXE AMENAGEMENT

- TAUX :

La taxe d'aménagement (TA) se substitue à plusieurs taxes. Elle comporte une part communale ou intercommunale (ex. TLE) et une part départementale (ex. : TDENS et TDCAUE). La TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de la TA est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1% et 5% comme pour la TLE. La délibération fixant le taux doit être prise avant le 1^{er} octobre 2022. En l'absence de première délibération, le taux est fixé à 1% dans la commune ou EPCI où la taxe est instituée de plein droit. La TA est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, comme dans le régime actuel. Les services de l'Etat seront seuls compétents pour établir et liquider la taxe par souci de simplification et de sécurisation des circuits administratifs.

Madame le Maire rappelle que la première délibération pour la mise en place, voté en 2011, fixait le taux de la TA à 3 %. L'an dernier, ce taux avait été maintenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient à 3 % le taux de la taxe d'aménagement pour 2023 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

- **PARTAGE :**

Deux changements interviennent en 2022 concernant la taxe d'aménagement (TA) :

- la liquidation et le recouvrement de la TA deviennent compétence exclusive de la DGFIP (avant la direction départementale des territoires (DDT))
- la mise en place obligatoire d'un partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi de finances 2022, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a proposé que les communes lui reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement.

Compte tenu de la difficulté à déterminer une règle de répartition de la manière la plus objective possible, la CCVS pourrait s'appuyer sur le seul indicateur légal d'intégration entre les communes et l'intercommunalité, à savoir le coefficient d'intégration fiscale (Le coefficient d'intégration fiscale mesure le degré d'intégration d'un territoire. Il prend en compte les produits fiscaux du bloc communal ainsi que le volume des compétences exercées par l'EPCI. Il résulte du rapport entre les recettes fiscales de l'EPCI auxquelles on soustrait les attributions de compensation (AC) positives de l'année N-2 et si elle existe 50% de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les recettes fiscales des communes membres et les syndicats intercommunaux. Il varie entre 0 et 1).

Ce pourcentage est fixé à 20% sur l'ensemble des communes et à 80 % sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de reversement :
 - de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
 - de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.
- d'appliquer ce recouvrement à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante.

TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE 2023

La salle polyvalente est louée actuellement aux Pontois 270 € et au non-Pontois 550 €. La caution est fixée à 260 €, et le tarif des pièces de vaisselle cassées ou manquantes, lors de cette location, à 3,00 €. Le tarif n'avait pas été augmenté cette année. Au vu de la flambée actuelle des prix de l'énergie (électricité, chauffage) ; le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants, à savoir :

- 290 € le tarif de la location de la salle polyvalente aux Pontois,
- 580 € pour les non-Pontois,
- 3 € le tarif des pièces de vaisselle cassées ou manquantes,
- 280 € la caution

et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

TOPO ETUDES RENOUVELLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE ET BASSE TENSION

Un courrier a été reçu de Topo Etudes, bureau d'étude chargé par ENEDIS du projet concernant le renouvellement du réseau électrique haute et basse tension. Afin de mener à bien cette étude, Topo Etudes est amené à enlever la ligne électrique haute tension aérienne ainsi qu'un support numéro 53 sur la parcelle cadastrée n° 190, section AE dont la commune est propriétaire. Ces travaux sont entièrement à la charge d'Enedis. Le bureau d'études demande une copie de la délibération avalisant le projet. Le conseil municipal accepte le projet. La commune atteste sur l'honneur être propriétaire de ladite parcelle et avoir reçu un plan mentionnant le projet d'enlèvement de la ligne électrique haute tension aérienne ainsi qu'un support numéro 53 sur la parcelle dont elle est propriétaire. Le conseil municipal autorise la réalisation des travaux et Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette présente délibération

INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire indique que le dossier de demande de subvention de la Région est complet pour l'aménagement de l'arrêt de bus au Petit Marais. Il sera prochainement soumis à la commission.

Elle indique que suite à la fermeture d'une classe, 5 enfants ont changé d'école.

Une réunion sera prochainement programmée avec les présidents d'association pour le calendrier de la salle des fêtes pour 2023.

Madame le Maire indique que le défibrillateur doit être changé. Il date de 2009. Le devis de remplacement s'élève à 888 € TTC. Elle signera le devis en fin d'année pour inscrire cette dépense au budget 2023.

Monsieur GERVAIS Tony a informé Madame le Maire que le broyeur commandé chez Flahaut ne se fait plus. Il faudra en acquérir un autre 600 € plus cher. Il a informé Madame le Maire de la nécessité d'investir dans une débroussailleuse cette année. Elle accepte et indique que le broyeur sera prévu au budget l'an prochain.

Madame le Maire indique avoir relancé à plusieurs reprises l'entreprise Alix pour les travaux de l'église en vain. Monsieur GERVAIS Tony a indiqué qu'un pontois pouvait réaliser ces travaux. Le devis de Fred RENOV' s'élève à 1 050 €. Le conseil municipal accepte. Madame le Maire indique la nécessité d'écrire au prêtre afin d'éviter les cérémonies religieuses en attente des travaux.

CONVENTION DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Il accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions, pour accéder à un logement ou s'y maintenir. La contribution des communes est donc un élément indispensable de cette démarche. La participation financière proposée aux communes est de 0,76 € par habitant. La convention de contribution financière a été conclue pour l'année 2021, reconductible tacitement sur 2022 et 2023.

Concernant les travaux d'aménagement de la rue Tancret Toillier, l'entreprise FORLUMEN intervient actuellement. Monsieur TIERS Bruno indique qu'il faudra relancer FORLUMEN pour l'enrobé rouge au niveau des deux panneaux d'information ainsi qu'au trottoir route d'Eu. L'entreprise EBTP interviendra mi-octobre pour les travaux de la rue Tancret Toillier.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention DETR de 103 000 € a été accordé. Elle indique ne pas avoir eu de nouvelles de la demande de subvention DSIL. Après renseignement pris, il s'avère que le dossier n'a pas été retenu car il y avait trop de demandes. Un renouvellement pourra être déposé l'an prochain.

Concernant le chemin de la fermette, Madame le Maire fait part du refus de la CCVS de verser la subvention initialement prévue de 3 900 € car elle estime être des travaux d'entretien courant.

Madame le Maire fait part de la hausse des salaires de 3,5 % depuis juillet et donc des charges. Elle indique qu'au vu du prix des énergies, le chauffage sera maintenu à 19 degrés cet hiver dans les locaux. Monsieur TIERS Bruno propose d'éteindre l'éclairage public la nuit. Madame le Maire fait part de ses réticences (accident, délinquance, ...). Cela sera à étudier en fonction de l'augmentation du tarif de l'électricité qui n'est pas connue à ce jour.

Les travaux pour les conteneurs enterrés devraient pouvoir se dérouler fin octobre, selon les délais de fabrication des conteneurs.

Madame le Maire indique que Monsieur LASSALLE Bertrand a prêté serment et qu'il est désormais garde pêche. Une tenue adaptée est à acquérir.

Madame le Maire indique que les propriétaires du Petit Lapin SAJ souhaitent vendre des cartes de pêche. Le percepteur n'a pas la réponse à ce jour sur la réalisation de cette décision.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Madame CADOT Monique fait part de la rentrée scolaire qui s'est bien passée. Il y a 43 élèves : 21 en maternelle dont 12 CP et 22 primaires. Elle fait part de la remplaçante qui est gênée car il n'y a pas d'ordinateur et qu'il y a des problèmes de connexion internet.

Madame LEGROUT Catherine invite les membres du conseil municipal au repas des aînés prévu le 16 octobre prochain. Le menu a été sollicité auprès de Vol au Vent. Une animation est souhaitée afin de dynamiser ce repas. Elle indique avoir contacté Fred QUINZIN mais il est déjà retenu. Elle a alors contacté Madame COCHEZ Virginie de Ponts et Marais qui prend 500 €, cependant elle ne sait pas si elle sera disponible à cette date. Elle va la recontacter sinon elle verra avec Madame PILASTRE Annie qui fait de l'accordéon pour 400 €.

Madame LEGROUT Catherine regrette le manque de bénévoles à la retraite aux flambeaux. Elle s'est retrouvée seule. Heureusement que Monsieur HERBOMEL Éric l'a aidé. L'année prochaine ce ne sera pas possible qu'elle soit encore seule. Le feu d'artifice était magnifique. Madame le Maire propose de faire un article pour faire appel à des bénévoles pour la commission fêtes.

Monsieur TIERS Bruno indique que les pontois et hors pontois sont très enthousiastes des nouveaux propriétaires du Petit Lapin SAJ.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS

Monsieur DIEPPOIS Claude indique qu'un regard pluvial est bouché en bas de sa propriété.

Madame PLUSQUELLEC Françoise fait part de la demande de Monsieur MARDIN Jean-Louis concernant l'aménagement d'une canisette (« crottoir ») au niveau de de la rue Tancret Toillier. Madame le Maire indique que ce n'est pas possible entre l'aménagement des tables de pique-nique et d'un boulodrome. Le conseil municipal refuse.

Madame PLUSQUELLEC Françoise sollicite un container jaune dans la rue Tancret Toillier car les maisons de la cité jaune n'ont pas la place de stocker les sacs jaunes chez eux. Madame le Maire ne pense pas que cela soit possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.